

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2025/219 Du jeudi 26 juin 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ZN30 à l'occasion du Festival « Ris en Seine »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2025 de l'évènement Ris en Seine, les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ZN30, pour un concert à l'occasion du Festival « Ris en Seine », le dimanche 6 juillet 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à l'occasion de l'évènement Festival « Ris en Seine », avec :

- L'association ZN30, située 25 rue Roger Salengro – 72100 LE MANS, pour assurer un concert, le dimanche 6 juillet 2025, aux alentours de 20h30, pour une durée de 60 minutes, au sein de la Scène Factory, 2 rue de Fromont – 91130 RIS-ORANGIS,

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer un concert à l'occasion du Festival « Ris en Seine » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 900 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La commune prendra à sa charge les collations et dîners des 8 artistes.

2025/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 juin 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **02 JUIL. 2025**

Publié le : **02 JUIL. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

